

Références du dossier à mentionner dans toute correspondance.

ALLOCATIONS FAMILIALES APRÈS L'OBLIGATION SCOLAIRE - ÉTUDIANTS « Modèle P7 EU » Enfants nés avant le 1^{er} janvier 2001

Année d'études 20.....- 20.....

A compléter et à renvoyer rapidement par courrier postal ou par e-mail à scolarite@Camille.be

Nom et prénom du jeune : **né.e le :**
.....

Marquez d'une croix, complétez ce qui s'applique au jeune et suivez les instructions. Vous devrez peut-être cocher plus d'une situation.

1. Le jeune étudie encore ou suit une formation dans l'UE.
 - ▶ **Faites compléter le P7 Européen ci-joint et renvoyez-la à votre caisse d'allocations familiales.**

2. Le jeune étudie ou suit une autre formation en Belgique :
 - Enseignement supérieur, non supérieur ou secondaire en Communauté française
 - ▶ Un formulaire scolaire P7 vous sera envoyé.

 - Enseignement supérieur, non supérieur ou secondaire en Communauté flamande ou germanophone
 - ▶ Vous ne devez rien faire, les informations nous sont communiquées directement.

 - Formation chef d'entreprise ou sous convention d'adaptation professionnelle/formation en centre
 - ▶ Renvoyez-nous une copie de la convention de stage.
 - ▶ Si le jeune n'a pas de convention de stage, il doit nous renvoyer le P9bis complété (demandez-le).

 - Formation en alternance
 - ▶ Renvoyez-nous une copie de la convention de stage.
 - ▶ Si le jeune n'a pas de convention de stage, il doit renvoyer le P7 abrégé complété (demandez-le)

 - Le jeune suit un enseignement e-learning à la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - ▶ Vous recevrez prochainement le formulaire spécifique à faire compléter.

3. Le jeune n'étudie pas en Belgique ou dans l'UE mais en (au)

Avec une bourse d'études Sans bourse d'études

▶ Vous recevrez prochainement un formulaire spécial destiné à l'établissement d'enseignement étranger (P7 int.).

4. Le jeune a achevé/abandonné sa formation le (date du dernier jour de formation)/...../.....

5. Le jeune est malade depuis le /.... /.....

6. Le jeune est inscrit comme jeune demandeur d'emploi.

7. Le jeune exerce un travail en dehors de la Belgique.

Il travaille plus de 240 heures pour certains trimestres :

Oui (Veuillez nous informer desquels)

Non

Je déclare avoir rempli correctement la présente partie et avoir lu l'information jointe.

Si le jeune arrête ses études, je le signalerai immédiatement à Camille.

Nom : Prénom :

Numéro de téléphone :

E-mail :



Date : /..... /.....



Signature :

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez nous contacter.



Références du dossier à mentionner dans toute correspondance.

A faire compléter et renvoyer rapidement
(si vous n'avez pas reçu d'attestation)

À remplir par l'établissement (école ou établissement d'enseignement supérieur ou universitaire, l'entreprise ou l'institution chargée de l'apprentissage) et à adresser à Camille.

3.

3.1 La personne précitée fréquente l'établissement d'enseignement désigné au cadre 4 depuis le

3.2 L'année scolaire a commencé le (date) et fini le (date)

3.3 Le jeune suit : un enseignement non supérieur un enseignement supérieur un apprentissage/alternance (compléter cadre 5) une formation professionnelle (compléter cadre 5)

3.4 Le jeune est-il en année diplômante ? Oui Non

3.5 Le jeune suit-il au moins 17h de cours par semaine dans l'enseignement non supérieur ?* Oui Non

Le jeune suit-il au moins 13 heures de cours par semaine dans l'enseignement supérieur ou universitaire ?* Oui Non

Le jeune totalise-t-il au moins 27 crédits par année scolaire ? Oui Non

3.6 Le programme est n'est pas agréé par l'Etat correspond ne correspond pas à un programme de l'Etat

3.7 L'élève suit régulièrement les cours ne suit pas régulièrement les cours

Dans la négative, indiquer le nombre de jours d'absences, le motif et, si applicable, la date d'abandon ou dernier jour de présence :

.....
.....

3.8 L'étudiant prépare un mémoire ou travail de fin d'études ne prépare pas un mémoire ou travail de fin d'études

Dans l'affirmative, à quelle date doit-il déposer son mémoire ? Le

3.9 Indiquer les périodes de vacances scolaires :

- Vacances d'hiver du au
- Vacances de printemps du au
- Vacances d'été du au

*sont assimilées à des heures de cours :

- les heures de stages obligatoires, si l'accomplissement de ceux-ci est une condition pour l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé
- les heures d'exercices pratiques obligatoires, sous la surveillance des professeurs, dans l'établissement d'enseignement
- (au maximum) 4 heures d'étude obligatoire et sous surveillance dans l'établissement d'enseignement

4. École ou établissement d'enseignement non supérieur, supérieur ou universitaire ou visa de l'organisme chargé du contrôle de la formation professionnelle

4.1 Nom

4.2 Adresse

4.3 Cachet

4.4 Date

4.5  Signature :

5. Apprenti - Alternant - Formation professionnelle – A remplir par le centre de formation

5.1 La personne précitée

suit une formation professionnelle/apprentissage/alternance depuis le jusqu'au.....

a suivi une formation professionnelle/apprentissage/alternance du au

5.2 Intitulé de la formation suivie :

5.3 Nombre d'heures de formation :

Partie théorique heures par semaine heures par mois

Stage obligatoire à l'obtention du diplôme
 heures par semaine heures par mois

5.4 Lieu où est donnée la formation :

5.5 Nom de la personne, de l'entreprise ou de l'institution chargée de la formation professionnelle (si différent du cadre 4)
.....

5.6 Adresse (si différent du cadre 4)

5.7 La formation est n'est pas agréée par l'Etat
 correspond ne correspond pas à une formation agréée par l'Etat

5.8 Cachet

5.9 Date

5.10  Signature

ALLOCATIONS FAMILIALES APRÈS L'OBLIGATION SCOLAIRE ÉTUDIANTS NÉS avant le 1^{er} janvier 2001

VOTRE ENFANT SUIT UN ENSEIGNEMENT DANS UN PAYS DE L'EEE OU LA SUISSE. QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Faire compléter le formulaire ci-joint et le renvoyer à Camille.

Il suit des études dans l'enseignement non-supérieur ou dans l'enseignement supérieur ?

Faites compléter les cadres 3 et 4 par l'établissement d'enseignement. L'école doit répondre à toutes les questions, y compris le point 3.9 concernant les périodes de vacances scolaires.

Il suit un contrat d'apprentissage, une formation professionnelle ou une formation en alternance ?

Faites compléter le cadre 3 (y compris le point 3.9 concernant les périodes de vacances scolaires), et les cadres 4 et 5 par l'établissement d'enseignement et/ou centre de formation.

QUELLES SONT LES CONDITIONS CUMULATIVES POUR AVOIR DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES ?

- Il doit suivre un enseignement reconnu par l'autorité compétente du pays ou,
- Il doit être inscrit pour au moins 17h de cours par semaine pour l'enseignement non-supérieur ou,
- Il doit être inscrit pour au moins 27 crédits (ou 13 heures de cours par semaine) pour l'enseignement supérieur.

Les heures de stage obligatoires sont assimilées à des heures de cours.

LA FORMATION OU LES ETUDES SONT TERMINEES, MON ENFANT RECEVRA-T-IL ENCORE LES ALLOCATIONS FAMILIALES ?

Attention !

*Le jeune qui termine ses études doit **immédiatement** s'inscrire comme demandeur d'emploi au FOREM s'il réside en Région Wallonne ou auprès de l'organisme compétent s'il réside à l'étranger (France : Pôle emploi, Luxembourg : ADEM,...)*

Cela dépend de la situation.

→ **Oui** S'il s'inscrit comme demandeur d'emploi après la fin de ses études, il peut recevoir les allocations familiales pendant le stage d'insertion professionnelle de 12 mois (avec prolongation possible pour les inscriptions au FOREM).

→ **Non** S'il perçoit plus de **774,45 € bruts/mois** ou s'il n'est pas inscrit comme demandeur d'emploi.

MON ENFANT PEUT-IL TRAVAILLER ET RECEVOIR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ?

→ Oui

- Sous statut d'étudiant : pour un maximum de 600 heures/an.
- Sous un autre statut : pour un maximum 240 heures/trimestre. Les stages ne sont pas pris en compte dans ces 240 heures.
- S'il est inscrit comme demandeur d'emploi, ses revenus bruts ne peuvent pas dépasser 789,96 € bruts/mois.

Attention !

Signalez rapidement toute situation d'obstacle pour éviter de devoir rembourser des allocations familiales.

Il est **interdit de cumuler** des allocations familiales et des allocations de chômage (sauf le chômage temporaire s'il découle d'une activité autorisée) ou d'insertion professionnelle.

Par contre, le cumul des allocations familiales et de prestations sociales (comme les indemnités maladie) sont admises en cas de travail étudiant par exemple.

Les montants mentionnés sont valables à partir du 1^{er} juillet 2024 et peuvent varier avec l'indice des prix.

D'AUTRES QUESTIONS ?

Nous ne saurions énumérer dans cette annexe toutes les situations possibles. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter le conseiller de votre famille dont vous trouverez les coordonnées en haut, à gauche de la première page.

